

PERSPECTIVES

SANTÉ | ACTION | SOCIALE

CGT



➤ **Pass sanitaire
et obligation vaccinale :**

**Non aux sanctions,
non au permis
de travail !**

DIAGORIS

EXPERTISE

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE VOTRE ENGAGEMENT

Cabinet d'Expertise Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

MISSIONS D'ASSISTANCE EN VUE DE LA CONSULTATION SUR:

La Situation Économique et Financière

ARTICLE L2323-12 DU CODE DU TRAVAIL

La Politique Sociale, les Conditions de Travail et l'Emploi

ARTICLE L2323-15 DU CODE DU TRAVAIL

Les Orientations Stratégiques

ARTICLE L2323-10 DU CODE DU TRAVAIL



01 42 17 04 15 – contact@diagoris.fr
43 Rue de Rennes, 75006 Paris

DIAGORIS.FR

ÉDITO



Mireille STIVALA
Secrétaire Générale de la Fédération Santé et Action Sociale

4-9 | Dossier
Crise Covid

10-11 | Actualités
UFMICT

13 | Actualités
UFAS

14-15 | Actualités
UFSP

16-18 | Actualités
UFR



Publication de la Fédération
de la santé et de l'action sociale
Commission paritaire n° 0223 S 06676

ISSN : 0299-0369

Tirage : 70 000 exemplaires

Directrice de la publication :

Mireille STIVALA

Rédactrice en chef :

Amélie VASSIVIÈRE

263, rue de Paris - case 538

93515 Montreuil CEDEX

Tél. 01 55 82 87 47 / 87 70

Impression :

RIVET PRESSE ÉDITION

Tél. 05 55 04 49 50



Photo de couverture © Eric Malot

Qualifié.e.s d'indispensables, vous devenez jetables !

Depuis le début de la gestion de la crise sanitaire, vous, personnels de santé et d'action sociale, avez subi de multiples injonctions paradoxales, jalonnées par le manque de moyens, comme par exemple l'utilisation et l'insuffisance des masques et de matériel de protection, des effectifs sous dotés et des personnels asymptomatiques atteints de la maladie appelés à travailler, des problématiques d'accès et de repérage des publics prioritaires concernés par la vaccination lors du démarrage de la campagne vaccinale, etc.

Nos enquêtes démontrent que cette situation engendre de nombreux départs de professionnel.le.s qui quittent leur activité par épuisement et manque de reconnaissance salariale, pendant que d'autres risquent de se voir interdire d'exercer parce que non vacciné.e.s, le tout conduisant inévitablement, par manque de moyens humains, à la fermeture de lits et de services !

Plus que jamais, la CGT est déterminée à protéger l'ensemble des salarié.e.s, à défendre notre système de santé et d'action sociale pour répondre aux besoins de la population et améliorer les conditions de travail des professionnel.le.s.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale qui conditionne la politique en matière de santé et d'action sociale dans notre pays doit être débattu à l'Assemblée Nationale dans les prochaines semaines, il est temps que le gouvernement et les parlementaires donnent les moyens supplémentaires de financements à la hauteur des enjeux et des besoins de la population et qu'ils répondent aux revendications des personnels qui n'en peuvent plus d'être maltraités et soumis à des menaces et à des injonctions autoritaires.

Pass sanitaire et obligation vaccinale

Plus que jamais, la CGT défend et soutient tou.te.s les salarié.e.s !

En rendant la vaccination obligatoire pour les personnels de Santé et d'Action Sociale, et plus largement pour d'autres salarié.e.s au contact du public, le gouvernement met en place l'obligation vaccinale et rend les sanctions possibles pour des millions de salarié.e.s.

Le ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que le gouvernement utilisent régulièrement un vocabulaire réducteur et stigmatisant à l'encontre des professionnel.le.s des établissements du sanitaire, médico-social et social, en évoquant cette obligation vaccinale pour « les soignants », alors que ces établissements sont composés d'un maillage de différents métiers, plus de 120, qui les font vivre et prennent en charge la population. Avant l'obligation, les salarié.e.s de ces secteurs avaient déjà un taux de couverture vaccinale plus important que le reste de la population et le monde du travail en général, ce qui démontre de leur spontanéité à réagir pour se protéger et protéger les autres.

Ce contexte a mis les professionnel.le.s à rude épreuve, dégradant au quotidien l'exercice de leurs missions, leurs conditions de travail et de santé. Souvent, ils n'ont ni été consulté.e.s sur les mesures prises, ni entendu.e.s sur leurs demandes, alors qu'ils sont les indispensables acteurs de terrain, expérimenté.e.s et qualifié.e.s, et sur lequel.le.s repose la prise en charge de la population.

Ces situations ont engendré de nombreux départs de professionnel.le.s qui ont quitté leur activité par épuisement et/ou par manque de reconnaissance salariale. Et aujourd'hui, ils et elles subissent un autre risque : se voir interdire d'exercer faute de vaccination !

La fédération CGT Santé et Action sociale dit Stop à la dégradation des conditions de travail et de notre santé !

Il faut de toute urgence stabiliser, former et recruter massivement du personnel, mais aussi rendre nos métiers attractifs. L'obligation vaccinale s'imposant dans un climat déjà tendu au sein des établissements, divise autant les professionnel.le.s que la population.

La CGT est favorable à la vaccination qui a fait ses preuves, mais cela ne peut se faire dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix. C'est par l'information, la pédagogie, le débat et non par la menace et la sanction de suspension que la population et les salarié.e.s doivent être convaincu.e.s

La fédération CGT Santé et Action sociale dit Stop aux menaces et aux sanctions !

Derrière la mesure emblématique de rendre obligatoire la vaccination pour une quotité de salarié.e.s, une partie de nos droits fondamentaux est remise en cause. Cette mesure renforce la subordination des salarié.e.s en octroyant aux employeurs de nouvelles dispositions disciplinaires non-encadrées, ne pouvant être contrôlées ni par l'Inspection du travail, ni par la médecine du travail. Enfin, cette mesure engendre de nouvelles



La fédération CGT Santé et Action sociale dit Stop à la stigmatisation et à la culpabilisation !

Depuis le début de la gestion de cette crise sanitaire, les personnels ont subi constamment de multiples injonctions paradoxales, régulièrement ponctuées par le manque de moyens, comme l'insuffisance de masques et de matériel de protection, des effectifs sous dotés et des personnels atteints de la maladie asymptomatiques appelés à travailler, des problématiques d'accès et de repérage des publics prioritaires concernés par la vaccination lors du démarrage de la campagne vaccinale, etc.

discriminations entre salarié.e.s, en fonction de la nature de leur contrat de travail, du poste occupé ou de la branche professionnelle et du lieu dans lequel ils-elles exercent leur profession.

La fédération CGT Santé et Action sociale dit Stop aux attaques sur les libertés et les droits !

Pour la CGT, l'endiguement de la pandémie relève des politiques de prévention et de santé publique, plutôt que de le renvoyer à la responsabilité des seuls individus. Pour cela, il faut des moyens supplémentaires pour l'hôpital public, les établissements de santé et d'action sociale, les services de santé au travail, les personnels, et lever les brevets des vaccins.

TOUTES ET TOUS ENSEMBLE, IL FAUT DÉFENDRE ET EXIGER DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE.

- + de formations
- + d'emplois
- + de salaire
- + de reconnaissance et de considération
- Zéro sanction
- Zéro fermeture de lits, de services et d'établissements



Pass sanitaire et suspension de salaire

C'est la LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et le Décret 2021-1059 du 7 août 2021 qui prévoient, entre autres, d'instaurer un pass sanitaire pour accéder à de nombreux lieux et établissements de santé, une obligation vaccinale pour certains salariés et agents publics ainsi que des mesures de suspension de salaire pour les personnels non vaccinés.

Durant la situation sanitaire liée au Covid-19 et depuis le mois de mars 2020, le secteur LDAJ réalise une veille juridique spécifique concernant les textes spécifiques publiés et qui concernent l'ensemble des salarié.e.s du secteur privé et/ou les agents de la fonction publique hospitalière.

Les conditions de mise en place de l'obligation vaccinale pour certain.e.s salarié.e.s et agent.e.s publics et le passe sanitaire pour accéder aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ont également fait l'objet d'un travail de notre secteur LDAJ. Quels sont les salarié.e.s concerné.e.s par l'obligation vaccinale ? Dans quels cas les salarié.e.s et les agents publics des établissements concernés ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale ? Le calendrier de mise en place de la vaccination obligatoire, les cas de contre-indication médicale à la vaccination contre le covid-19, les obligations de l'employeur...



© actu.fr

FÉDÉRATION CGT SANTÉ ET ACTION SOCIALE



➔ Notre site :

www.sante.cgt.fr

➔ Retrouvez-nous sur Facebook :

CGT Santé Action Sociale@cgtSAS

➔ Facebook UFAS :

UnionFédérale ActionSociale

➔ Facebook UFSP :

CGT santé privée-UFSP



➔ Retrouvez-nous sur Twitter :

**CGT Santé Action Sociale
@CgtSanteSocial**



➔ Retrouvez-nous sur Instagram :

CGT Santé Action Sociale cgtsas

Leurs travaux sont consultables et téléchargeables sur notre site www.sante.cgt.fr :

➔ **Le Flash Info LDAJ spécial obligation vaccinale et pass sanitaire :**

<http://www.sante.cgt.fr/Info-LDAJ-Obligation-vaccinale-pour-certains-salaries-et-agents-publics-Le>

➔ **La page Spécial Covid-19 : Veille et informations juridiques spécifiques sur la crise sanitaire :**

<http://www.sante.cgt.fr/Special-Covid-19-Veille-et-informations-juridiques-Questions-Reponses>

Pass sanitaire et activité des élu.e.s et mandaté.e.s

Depuis le 30 août, le pass sanitaire est obligatoire pour les salarié.e.s, agents publics et bénévoles des entreprises visées par la loi.

La mise en place de ces mesures influence nécessairement l'activité syndicale et les employeurs ne manqueront pas de prendre prétexte du pass sanitaire pour tenter de porter atteinte aux libertés syndicales, au moment où les travailleurs ont particulièrement besoin de leurs représentant.e.s.

Connaître exactement l'étendue et les limites de ces mesures, c'est pouvoir mieux les combattre.

➔ **La confédération propose une note qui vise à expliquer quelles sont les incidences de la mise en place du pass sanitaire sur les élu.e.s et mandaté.e.s et de faire un point sur leurs droits :**

<https://www.cgt.fr/actualites/france/interprofessionnel/legislation/questionsreponses-passe-sanitaire-et-vaccination-obligatoire>

C'est dans cette perspective que la CGT a recensé, en complément de fiches détaillées sur les différents aspects de la loi du 5 août 2021, un ensemble de questions récurrentes posées par les travailleurs. Les éléments de réponses apportés à chacune de ces questions permettront aux travailleurs de mieux faire valoir leurs droits et de soutenir leurs démarches revendicatives.

Mesures d'application du pass sanitaire et de la vaccination obligatoire

Différentes notes sont téléchargeables sur le site de la confédération, conçus pour apporter des éléments d'explication et d'analyse relatifs au texte de loi que nous combattons. Ils doivent permettre de soutenir notre action revendicative et de défendre les droits de l'ensemble des travailleurs et privé.e.s d'emploi :

➔ **Note application passe sanitaire et vaccination obligatoire :**

<https://www.cgt.fr/actualites/france/interprofessionnel/legislation/mesures-dapplication-du-passe-sanitaire-et-de-la-vaccination-obligatoire>

➔ **Note Stratégies sanitaires et campagnes vaccinales dans le monde**

<https://www.cgt.fr/sites/default/files/2021-08/Strat%C3%A9gies%20sanitaires%20et%20campagnes%20vaccinales%20dans%20le%20monde.pdf>



Santé publique et justice sociale

La couverture vaccinale, très inégale en France, est plus faible dans les territoires populaires

Après 18 mois de crise Covid, le constat est sans appel : cette épidémie a décuplé les inégalités sociales, sur tous les plans, de l'école à l'emploi.

En matière de santé, les classes populaires ainsi que les personnes d'origine étrangère ont été surexposées à la contamination, en raison de l'impossibilité de télétravailler dans la plupart des métiers ouvriers et employés (services, restauration, commerce), mais aussi de l'exiguïté des logements. Elles ont été plus exposées aux formes graves de Covid et aux décès, en raison de la plus grande fréquence du diabète et de l'obésité dans les classes populaires.

culturelle. Il n'existe pas de précédent historique de vaccination aussi rapide et massive. L'incidence des effets secondaires graves s'avère marginale, à peu près conforme à ce qui est attendu en matière de vaccination et, de quelque effet qu'il s'agisse, péricardite, myocardite, syndrome de Guillain Barré, leur probabilité s'avère beaucoup plus faible que les mêmes manifestations liées à la maladie elle-même.

Des études scientifiques, désormais nombreuses ont démontré que la balance bénéfiques-risques du vaccin anti-Covid est très favorable chez TOUS les adultes. Leur effet sur la transmission, s'il n'est pas total, s'avère très significatif.

Ces vaccins représentent donc un progrès décisif en l'absence de toute option thérapeutique validée par la communauté scientifique du monde entier vis-à-vis du Sars-CoV-2.

Produits par des laboratoires privés bénéficiant largement de financements publics sous forme de crédits d'impôts, ils doivent constituer le bien commun de l'humanité entière, ce d'autant qu'ils sont la plupart du temps issus de recherches développées dans des universités publiques, ultérieurement happées par l'industrie pharmaceutique.

De janvier à juin 2021, les vaccins étaient en France une ressource rare dont la gestion par le gouvernement et l'Union Européenne s'est révélée particulièrement opaque, au détriment d'une juste répartition dans notre pays et dans le monde entier.

Au lieu de mobiliser notre système de santé et de protection sociale pour distribuer cette ressource rare là où les besoins de protection contre les formes graves de Covid étaient les plus grands, ce gouvernement, en confiant la gestion de crise



© Saad Eilaoui

Les études scientifiques actuellement disponibles ne permettent pas d'établir l'effet de l'inégale répartition des services de santé sur les décès par Covid. Pour autant, les territoires populaires sont moins bien dotés en lits hospitaliers, en lits de réanimation et en professionnel.le.s de santé. Que les effets des inégalités d'accès à des soins de qualité n'aient pas (encore) été démontrés pour la mortalité par Covid n'enlève rien à cette injustice criante.

Une épidémie de cette ampleur ne peut être rapidement et durablement freinée que par l'immunité acquise par la vaccination. Les vaccins sont extrêmement efficaces contre les formes graves de COVID, réduisent considérablement les hospitalisations et donc la charge pesant sur les systèmes de santé, l'économie, la vie sociale et

au cabinet de conseil privé Mac Kinsey et à des plateformes de rendez-vous privées telles que Doctolib ou Keldoc dans des conditions inacceptables de délégation de service public, a fait le choix néo-libéral de mettre notre système de santé et de protection sociale à la remorque d'intérêts privés avec une prise de risque majeure en termes d'efficacité et de sécurité, sans aucun compte à rendre au législateur, là encore, dans l'opacité la plus totale.

Le résultat est là : si le taux global de vaccination est élevé en France, il est très inégal, plus faible dans les territoires populaires, et reste encore à l'heure actuelle trop faible y compris dans les groupes les plus exposés à la contamination et aux formes graves de Covid du fait de leur âge, de leur profession ou de leur état de santé.

L'exemple de la Seine-Saint-Denis est particulièrement parlant : département de l'hexagone le plus touché par les décès et l'un des moins bien doté en lits de réanimation, il est le plus mal vacciné. En quelque sorte, la bourgeoisie parisienne s'est accaparée les doses qui étaient destinées aux habitants de la Seine-Saint-Denis.

Force est de constater que certains pays voisins et comparables, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, sont allés plus loin que la France en matière d'implication des centres de santé et de protection sociale et continuent à avoir de meilleurs chiffres de couverture vaccinale que nous.

Sans surprise, les aides-soignant.e.s, les agents de service hospitalier, les agents d'entretien, les agents administratifs, les ouvriers de l'hôpital sont donc, au sortir de l'été, les catégories de personnel les moins bien vaccinées de l'hôpital.

Même si des initiatives locales de rattrapage ont été mises en œuvre par des collectifs professionnels et associatifs soucieux de corriger les inégalités aggravées par la campagne vaccinale, l'Etat n'a rien fait pour atteindre et convaincre de façon systématique les membres des classes populaires, et ne s'en préoccupe que lorsqu'ils travaillent à l'hôpital, pour les contraindre à la vaccination sous prétexte de protéger l'hôpital.

Loin de protéger l'hôpital, l'obligation vaccinale l'achève, parce qu'elle a déclenché une vague d'arrêts de travail dans des services qui manquent déjà de personnel en raison de conditions de travail dégradées

depuis plusieurs années par les suppressions de lits et de postes.

La CGT considère sans réserve que le vaccin anti-Covid est un progrès majeur pour la santé publique, et que sa distribution est une question de justice sociale.

La vaccination de tou.te.s les salarié.e.s les plus exposé.e.s est nécessaire mais elle prendra plus de temps que les délais contraints actuellement imposés, notamment par l'échéance du 15 septembre 2021 : le temps de l'explication, de lever les craintes, et surtout le temps de prouver que la prise en compte des conditions de travail des hospitaliers n'est pas réduite à leur taux de vaccination.

Pour autant, la CGT ne peut encourager en l'état les démarches des salarié.e.s qui souhaitent, pour des raisons la plupart du temps liées aux informations biaisées qu'ils ont reçues, retarder leur vaccination et/ou contourner le Pass Sanitaire.

Une autre campagne vaccinale est donc possible, et il n'est pas trop tard pour la mettre en œuvre. Le service public de santé est capable de corriger les inégalités sociales creusées par la campagne vaccinale, pour peu qu'il sorte renforcé de cette crise au lieu d'être encore affaibli par les fusions d'hôpitaux qui continuent...

Enfin, notre syndicat s'associe pleinement à la campagne nationale, européenne et mondiale en vue de la levée des brevets commerciaux sur les vaccins et demande au gouvernement de renforcer massivement la participation de notre pays à l'initiative COVAX de l'OMS à la hauteur de ce que l'on peut attendre de la 7^{ème} puissance mondiale. ■

Retrouvez toutes les références syndicales sur www.sante.cgt.fr :

➔ **La page Spécial Covid-19 : Veille et informations juridiques spécifiques sur la crise sanitaire :**

<http://www.sante.cgt.fr/Special-Covid-19-Veille-et-informations-juridiques-Questions-Reponses>

➔ **Le Flash Info LDAJ spécial obligation vaccinale et pass sanitaire :**

<http://www.sante.cgt.fr/Info-LDAJ-Obligation-vaccinale-pour-certains-salaries-et-agents-publics-Le>

Le monde de demain nous appartient !

Le 19^{ème} congrès de l'UGICT-CGT aura lieu du 23 au 26 novembre prochains à Rennes.

Moment important dans la démocratie syndicale, le congrès est à la fois l'occasion de faire le point sur l'activité passée, mais également de tracer les orientations pour les années à venir. Notre Union Fédérale des Médecins Ingénieurs Cadres et Techniciens de la Fédération (UFMICT-CGT) s'inscrit dans la démarche en participant pleinement à cet événement.

Notre Union Fédérale est la plus grosse organisation de l'UGICT-CGT en nombre d'affilié·e·s avec plus de 12 000 professionnel·le·s de la santé et de l'action sociale, du public comme du privé. L'importance de notre structure au sein de la Fédération n'est plus à démontrer. Depuis sa création en 1978, les collectifs professionnels et l'activité spécifique en font l'un des piliers de la Fédération. Aujourd'hui, l'enjeu de la syndicalisation des MICT est primordiale face au rouleau compresseur qui détruit tous nos conquits sociaux.

La CGT se doit de parler à tout le monde pour mener les combats contre les politiques d'austérité et de casse de la santé et de l'action sociale. Ce n'est qu'ensemble que nous réussirons à les faire reculer.

La CGT a pour vocation de répondre à l'ensemble du salariat de nos champs professionnels pour obtenir la satisfaction de nos revendications. Nous devons nous adresser à toutes et tous, dans nos hôpitaux, cliniques, EHPAD, foyers ou autres structures médico-sociales. Faire comprendre l'enjeu du changement de société en combattant l'injustice doit être le leitmotiv de nos syndicats. Ainsi, en mettant tous les personnels sur le même pied d'égalité, nous créons le rapport de force. Cette douce utopie ne doit plus être un rêve, mais bien l'enjeu du syndicalisme CGT du 21^{ème} siècle.

En effet, les cadres, techniciens, ingénieurs ou encore médecins, subissent les mêmes mauvaises conditions de travail que les autres

professionnel·le·s : mobilité forcée, précarisation de l'emploi ou encore pressions managériales. Les MICT vivent de la même manière les restrictions budgétaires et les suppressions d'emplois que les employé·e·s et ouvrier·e·s.

Nous sommes toutes et tous dans le « même sac » face à la violence des choix faits par nos gouvernants qui n'ont qu'une vision : la maîtrise comptable des dépenses de santé.



Ne jouons pas le jeu du Président de la République qui, en divisant le salariat et la société, détruit l'héritage que nos anciens ont obtenu de haute lutte.

La place des MICT dans le syndicalisme sera un des débats lors du congrès de l'UGICT-CGT. L'UFMICT-CGT se saisira donc de cette question et mettra en œuvre le développement de l'activité spécifique en permettant l'affiliation de l'ensemble des syndiqué·e·s relevant des Médecins, Ingénieurs, Cadre et Techniciens de notre champ fédéral.

➔ **Site dédié au congrès de l'UGICT CGT :**
<https://ugictcgt.fr/congres2021/>